

science concentrée : dans les deux cas, les définitions contiennent la science à l'état virtuel, mais les définitions géométriques en précèdent le développement, tandis que les définitions empiriques en concentrent les résultats ; les premières se posent au début, les secondes ne sont possibles qu'à la fin. C'est surtout dans les sciences naturelles qu'on peut dire des classifications qu'elles ne sont que des définitions hiérarchisées par une loi de subordination.

VIII. — RÔLE DE LA DÉDUCTION DANS LES SCIENCES DE LA NATURE

Bien que les sciences de la nature soient surtout expérimentales et inductives, la déduction y est employée : 1^o comme moyen de vérification des hypothèses. Une loi hypothétique qui n'est pas vérifiable directement, l'est déductivement : a) si tous les faits connus peuvent se déduire directement de cette loi ; b) si les conséquences que l'on en tire sont réalisées comme faits dans la nature.

Ainsi, relativement à la théorie de la lumière, des deux hypothèses des ondulations et de l'émission, la première a remplacé la seconde, parce que celle-ci ne remplissait pas les deux conditions indiquées ci-dessus.

2^o Elle est utile et même nécessaire pour expliquer ou démontrer ou appliquer les découvertes faites et les lois établies. Tant qu'une loi n'a pas reçu le contrôle de la déduction y rattachant les faits observés à titre de conséquences nécessaires, et la rattachant elle-même à une loi supérieure, ce n'est qu'une loi empirique, une simple généralisation de l'expérience, dont on n'a pas le pourquoi.

Cette loi empirique : Le choléra est contagieux, peut se déduire de la loi plus générale de Pasteur sur l'action des microbes. — Newton a expliqué les lois de Képler sur le mouvement des planètes, en les déduisant de deux lois plus générales combinées : la force tangentielle et la force centripète. — La loi d'ascension d'un ballon se déduit des lois combinées de la pesanteur et de l'élasticité. — C'est par déduction que le médecin applique tel traitement à telle maladie ; l'agriculteur, tel engrais à tel terrain.

3^o Elle permet, par l'extension d'une loi, de découvrir des lois et des faits nouveaux. Elle est impliquée dans le raisonnement par analogie, raisonnement très souvent employé dans les sciences de la nature.

Ainsi cette loi que les gaz traversent les membranes animales, explique l'empoisonnement de l'homme ou de l'animal respirant un air vicié. De même, par les lois connues de la propagation du mouvement dans un milieu élastique, on a pu, par le calcul des effets combinés de ces lois, expliquer déductivement certains phénomènes d'acoustique. — C'est par déduction que le physicien fait servir l'électricité à la transmission de la pensée, ou, étant donnée la loi de la gravitation, conclut que les moindres molécules de matière sont douées de la force d'attraction.

Toute science inductive tend à devenir déductive. L'idéal de la science serait de découvrir toutes les lois essentielles de la nature et de n'avoir plus besoin que d'en calculer les effets. Cette transformation des sciences expérimentales en sciences déductives se fait surtout par l'application des mathématiques.

« L'induction et la déduction sont inséparables dans les sciences physiques et naturelles. » (CL. BERNARD.) Ce n'est qu'après avoir décomposé l'expérience passée qu'on peut composer l'expérience future.

5^e LEÇON

MÉTHODE DES SCIENCES MORALES

Leur objet. — Les sciences morales sont l'étude des faits et la recherche des lois du monde spirituel ou moral, des faits caractérisés par la conscience, la raison, la liberté. A part la théodicée et la métaphysique, elles étudient toutes l'homme en tant qu'être pensant et être social.

Leurs caractères propres. — Les sciences morales sont des sciences d'observation et de raison tout à la fois ; elles étudient non seulement ce que la nature humaine est en fait, mais aussi et surtout ce qu'elle doit être. Il faut entendre ce doit être non dans le sens d'une simple futurition, mais dans le sens d'une obligation. Les lois, dans les sciences morales, ne sont pas simplement indicatives, comme dans les sciences physiques et naturelles, où elles traduisent en formules ce qui est et ce qui sera fatalement, si telles causes sont posées¹ ; elles sont impératives, elles posent comme règle un idéal obligatoire ; elles disent ce que la nature humaine doit être, c'est-à-dire ce qu'elle est tenue d'être.

Nous ne nous sentons pas obligés, autrement que comme moyen relativement à nos besoins ou à nos intérêts, de réaliser les lois géométriques ou naturelles ; « au contraire, les formes d'action, de vie, de conduite, conçues par le moraliste et le politique, sont présentées par celui qui les conçoit comme des modèles que l'on doit imiter, comme des buts que l'on doit poursuivre. C'est à titre de fins qu'il les propose, parce qu'il les conçoit comme des biens. » (RABIER, Logique.)

La loi morale mise à part, nous n'avons l'idée d'aucune loi qui soit autre chose que la manière d'être constante des êtres ou des faits, et qui ait une existence réelle en dehors des êtres ou des faits qu'elle régit ; la loi morale a, dans la volonté divine dont elle est l'expression, une existence réelle indépendante des agents, c'est-à-dire des volontés libres dont elle est la loi.

De ce que les faits de l'activité humaine sont plus ou moins pénétrés de liberté, il en résulte encore cette conséquence qu'on ne saurait les prévoir et les déterminer avec précision, la liberté étant un facteur qui peut « s'insérer sans antécédent dans la trame des phénomènes, rompre l'ordre de nos prévisions et déjouer nos calculs ».

Principales divisions. — Les sciences morales comprennent :

La psychologie, science de l'âme et de ses facultés ;

La logique, science des lois de la pensée, science des méthodes ;

¹ Quand on dit que la science, après avoir trouvé la formule d'un fait, c'est-à-dire sa loi, peut s'étendre à l'avenir et prévoir ce qui doit être, on ne met dans ces termes aucune idée d'obligation ou de prescription impérative, ou, s'il y en a une, elle est purement hypothétique ou conditionnelle, et toute en vue de la pratique ou de l'art : il faut employer tel procédé, si l'on veut obtenir tel résultat ; prendre tel moyen, si l'on veut telle fin. — Ce qui explique cette forme, plus ou moins impérative, que prennent les prescriptions de l'art ou de la pratique, c'est que la volonté d'obtenir le résultat ou d'atteindre la fin est toujours supposée quelque part.

La morale, science du bien, science qui nous enseigne notre fin et les moyens de la remplir;

L'esthétique, science de l'art et des beaux-arts;

La jurisprudence, science des droits de l'homme vivant en société;

L'économie politique, science des lois de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse;

La pédagogie, science de l'éducation;

La politique, science du gouvernement des sociétés;

L'histoire, science des faits de la vie des peuples;

L'ethnologie, science des races humaines;

L'hierographie, étude comparée des religions;

La linguistique ou philologie comparée, science des lois générales des diverses langues et familles de langues;

La sociologie, nom donné par A. Comte à la science qui étudie les développements et la constitution des sociétés humaines;

La théodicée, science rationnelle de la nature et des attributs de Dieu¹.

Méthode des sciences morales, considérées dans leur ensemble. — Ces sciences étant à la fois les sciences du réel et de l'idéal, s'occupant à la fois de ce qui est et de ce qui doit être, emploient tour à tour la méthode rationnelle et la méthode expérimentale; elles déterminent par l'observation et l'induction les lois des phénomènes qu'elles étudient, et, par le raisonnement et la déduction, les conséquences pratiques de leurs principes premiers ou des lois découvertes et formulées.

Ainsi, c'est par l'observation et l'induction que se découvrent les lois qui président à la formation de la richesse, par le concours des agents physiques, du travail, de l'épargne et du capital; c'est par la déduction qu'un juge prononce une sentence: l'article de la loi qui vise l'accusation donne le principe général d'où est tiré l'acquiescement ou la condamnation; c'est par la déduction qu'un homme politique, un gouvernement sage, peuvent conjurer les effets sociaux de la misère et de la disette, tout comme un agriculteur instruit peut prévenir, dans une certaine mesure, les effets de la sécheresse, de la gelée, de l'orage.

Méthode de la psychologie. — La psychologie, ayant pour objet les faits de la vie de l'âme, est une science d'observation, et, comme telle, emploie la méthode inductive ou expérimentale, avec ses divers procédés. La déduction n'intervient que lorsqu'il s'agit de vérifier des hypothèses, ou lorsque, la science étant déjà constituée, c'est-à-dire les lois des phénomènes psychologiques étant découvertes et formulées, il s'agit d'en faire l'application pratique à l'une des sciences morales, par exemple à la pédagogie, à l'histoire, au droit, à la sociologie.

Mais les faits de la vie de l'âme diffèrent essentiellement des faits qu'étudient les autres sciences d'observation, telles que les sciences physiques et naturelles; la psychologie doit donc avoir ses moyens propres de les étudier, sa méthode à part. Cette méthode, ce procédé qui lui est propre et la caractérise, c'est l'observation intérieure

¹ Toutes ces sciences peuvent se ramener aux quatre divisions suivantes: sciences philosophiques, sociales, philologiques, historiques.

ou introspection, comme l'ont très bien nommée les Anglais. Quand on parle de la méthode psychologique, c'est proprement l'observation interne que l'on entend. Elle ne suffit pas pour constituer la psychologie; il faut qu'elle soit complétée, comme on le verra, par l'observation externe, par l'expérimentation, par la psychologie comparée; mais elle reste le fond de la méthode, et tous les autres procédés qu'elle emploie pour vérifier ou étendre ses acquisitions l'impliquent et n'ont de valeur que par elle. « Il n'y a que l'esprit qui connaisse l'esprit: on ne voit pas la pensée du dehors, on y assiste du dedans. On ne sait bien que ce qu'on fait soi-même, disait Aristote; ce mot est vrai, surtout de la science de l'âme. » (JANET et SÉAILLES, *Hist. de la philos.*)

Observation interne ou réflexion. — L'observation psychologique, ou acte de l'âme se repliant sur elle-même pour s'étudier, s'appelle proprement réflexion, c'est-à-dire retour sur soi, observation en dedans. Elle se fait par la conscience psychologique, faculté ou opération par laquelle l'âme se connaît elle-même et connaît ses actes et ses états.

Cette méthode, toute subjective, d'observation des faits et des états conscients par la conscience, est le seul moyen que nous ayons de les connaître et de les rapporter à leur vraie cause. La physique et la physiologie peuvent en décomposer et étudier les antécédents ou concomitants physiologiques; mais ni l'une ni l'autre, en tant que telle, n'atteint les faits proprement psychologiques. Aucun de ces faits n'existe, aucun ne peut être rapporté à l'esprit, qui ne soit actuellement, qui n'ait été ou qui ne doive être un fait de conscience. Ainsi, en dernière analyse, la caractéristique des faits ou des états psychiques, c'est de n'être saisissables que par la conscience de celui qui les produit ou qui les éprouve; ce qui revient à dire qu'en dehors de la conscience, ils n'existent pas pour lui. La conscience est le seul moyen de les percevoir, comme l'œil de percevoir la lumière, et l'ouïe le son.

Quelques auteurs ont nié la possibilité de l'introspection ou observation interne. Toutes nos connaissances, disent-ils, résultant de l'application de notre esprit connaissant à une chose connue, il y a toujours deux termes, le sujet et l'objet, et ces deux termes sont distincts et indépendants l'un de l'autre. Comment supposer que l'esprit puisse se dédoubler lui-même pour s'étudier et être à la fois sujet connaissant et objet connu?

— L'observation interne est difficile, elle n'est pas impossible. Si l'on ne peut être à la fois acteur et spectateur, on peut être l'un après l'autre; si la réflexion suspend ou altère les phénomènes auxquels elle s'applique, elle peut leur succéder immédiatement. — Si, d'ailleurs, l'observation interne n'était pas possible, nulle connaissance ne le serait; car, dans toute perception sensible, il y a une double connaissance, celle de l'état de conscience résultant de l'impression reçue, et celle de l'objet extérieur qui l'a produite; or la première est la condition de la seconde.

Observation externe. — L'observation externe ou méthode ob-

jective consiste « à étudier les états psychologiques au dehors, non au dedans, c'est-à-dire dans les faits matériels qui les produisent, non dans la conscience qui leur donne naissance ».

Elle est *directe*, si on observe les états de conscience de ses semblables à l'aide des signes extérieurs qui en sont la manifestation ou la preuve : les gestes, la physionomie, le langage, les actes. Elle est *indirecte*, si on les étudie dans les langues, dans l'histoire, dans les arts, dans les religions, dans tout ce qui constitue la vie et la civilisation des races et des peuples.

Le langage, étant la forme sensible que prend la pensée pour se communiquer, obéit aux mêmes lois que la pensée elle-même. Une langue exprime la manière de penser, de sentir, de vivre de tout un peuple; elle est à ce peuple ce que le style est à l'homme : « C'est, a dit Villemain, la forme apparente et visible de l'esprit d'un peuple. » Tout changement dans une langue vivante est la marque d'un changement dans les idées et les mœurs du peuple qui la parle.

L'histoire nous présente, comme on l'a dit, de la psychologie *en gros caractères*; c'est l'âme humaine se révélant par la parole et par l'action. Les grands hommes, et les grands événements où ils sont mêlés, nous montrent les facultés humaines déployant toutes leurs ressources dans la guerre, la politique, le droit, la religion, les lettres et les arts. Aussi a-t-on essayé de dégager une *psychologie des grands hommes*. La psychologie peut encore compléter ses observations personnelles par les portraits des moralistes, les analyses des philosophes, les peintures des poètes, des romanciers, des écrivains.

Enfin, une autre source féconde de précieuses informations se trouve dans la psychologie *comparée*, qui étudie les mêmes phénomènes chez les animaux et chez l'homme, ou chez l'homme seulement, mais à différents âges; et dans ce qu'on a appelé la psychologie *morbide* ou *téatologique*, science des faits ou des états anormaux, exception ou déviation du type régulier, comme le somnambulisme, l'hystérie, l'aphasie et l'amnésie, l'aliénation dans toutes ses formes.

L'expérimentation en psychologie. — Réduite à l'observation seule, la psychologie n'aurait pas tous les caractères de la science. Elle doit faire appel à l'expérimentation.

Une question préalable se pose : L'expérimentation est-elle possible en psychologie? Pendant longtemps on a répondu non, en se fondant sur le caractère spontané des faits psychologiques et sur la difficulté de les faire varier sans en altérer la nature. Mais une étude plus scientifique des rapports du physique et du moral a permis, sinon de mesurer les phénomènes psychologiques eux-mêmes, du moins leurs conditionnants physiques et psychologiques. C'est ce que constate ce principe de la psychologie nouvelle : « Tout fait psychologique est lié à un concomitant nerveux. » On peut agir sur le corps, y provoquer des phénomènes physiologiques déterminés, et, par contre-coup, tels phénomènes psychologiques.

L'expérimentation est donc possible, dans une certaine mesure, pour tous les phénomènes mixtes, pour les sensations, par exemple, dont la cause excitatrice est un agent extérieur (lumière, chaleur, son), sur lequel nous avons prise; mais elle ne l'est pas

et ne semble pas pouvoir l'être, dans l'état actuel de la science, pour les opérations intellectuelles et les émotions un peu complexes, dont on ne voit pas la liaison à des antécédents ou à des concomitants physiques.

Les psycho-physiciens, Weber, Wundt, Fechner, Helmholtz, ont essayé, par une série d'expériences très délicates, de mesurer les actes psychiques, les sensations surtout, quant à leur vitesse et à leur durée. Les résultats variant d'ordinaire avec les expérimentateurs, les chiffres donnés n'ont pas encore la valeur et l'autorité scientifiques. Ces mêmes savants ont cherché à obtenir une mesure quantitative ou d'intensité de la sensation; mais ici la question se complique, car dans toute sensation il y a un élément subjectif essentiellement variable, qui n'est pas saisissable par les sens, ce qui fait qu'on n'en peut adopter aucun pour commune mesure. Ne pouvant mesurer directement l'intensité de la sensation, on a essayé de le faire au moyen de sa cause physique : l'excitation extérieure. Weber a établi cette loi, que le rapport des accroissements de sensation aux accroissements de l'excitation qui en est la cause est constant; Fechner l'a formulée d'une manière plus complète en disant que l'intensité d'une sensation est égale au logarithme de son excitation, multiplié par une quantité constante que l'on détermine pour chaque genre de sensation.

Outre ces essais d'expérimentation scientifique, il est d'expérience journalière qu'on peut exciter en soi des sentiments de colère, de joie ou de tristesse, qu'on peut entretenir ou modifier une passion, qu'on peut l'exciter chez les autres, etc. En pédagogie, on expérimente l'effet d'un système de récompenses ou de punitions, d'un procédé d'enseignement; en politique, on expérimente des lois; dans l'art oratoire et dans l'art dramatique, des moyens de convaincre ou de persuader, d'exciter les passions. Mais il manque à toutes ces expériences la précision et la mesure, qui seules peuvent les rendre scientifiques, au sens absolu du mot.

En résumé, la vraie méthode psychologique est à la fois introspective et expérimentale, subjective et objective. Ce qu'il faut bien retenir, c'est que l'observation externe et l'expérimentation n'ont de valeur qu'en s'appuyant sur l'observation interne.

Méthode psychologique et méthode des sciences physiques et naturelles. — On a souvent assimilé, depuis quelque temps, la méthode psychologique à celle des sciences physiques et naturelles : elles se ressemblent en ce qu'elles sont toutes des sciences de faits et qu'elles poursuivent toutes le même but : connaître les lois et les causes des faits observés; mais elles diffèrent par toutes les différences qui distinguent les faits psychologiques des faits physiques et physiologiques, surtout par leur cause, qui, pour les premiers, se saisit directement elle-même en même temps que les phénomènes, et, pour les seconds, n'est connue que par ses effets.

Méthode de la morale. — La morale est surtout une science d'application et de déduction. Elle s'appuie, d'une part, sur les premières données de la conscience ou principes premiers de la raison dans l'ordre moral, qui font connaître à l'homme ce qu'il doit être, ce qu'il doit faire ou ne pas faire; et, d'autre part, sur les faits de conscience, tels que liberté, responsabilité, inclination, passion, constatés par l'observation, et qui font connaître

à l'homme ce qu'il est, ce qu'il peut être en développant les forces et les tendances qui sont en lui.

L'observation seule est impuissante à constituer la morale : elle dit bien comment les hommes agissent ou peuvent agir, elle ne dit pas comment ils doivent agir. On ne peut donner la raison de l'obligation, dire *pourquoi* tel acte est reconnu par tous obligatoirement, sans s'appuyer sur les premières données de la conscience.

Les premières données de la conscience jouent dans l'ordre pratique le même rôle que les premiers principes dans l'ordre spéculatif; elles ne sont pas tirées de l'expérience, pas plus que les premiers principes; mais c'est à l'occasion de l'expérience que nous prenons connaissance et des uns et des autres. « D'après saint Thomas, le premier principe de la morale : *Il faut faire le bien et éviter le mal*, nous est manifesté immédiatement par notre intelligence, comme les premiers principes de l'ordre spéculatif. Seulement notre intelligence ne nous manifeste ce premier principe qu'en face, et, si je puis ainsi dire, à la suggestion de cas particuliers auxquels il s'applique. C'est ainsi que la connaissance de Dieu nous donne sujet de comprendre que nous sommes sous sa dépendance. C'est ainsi que nos rapports avec notre père, notre mère et les autres hommes, nous manifestent nos obligations envers nos semblables. » (*Dictionnaire apolo-gétique. — Morale.*)

Voici un certain nombre d'axiomes ou principes de morale, que l'expérience seule ne saurait nous donner et que nous appliquons par déduction aux cas particuliers : — Il faut faire le bien et éviter le mal; il faut être juste, être bon, être reconnaissant; il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit; il faut faire pour autrui ce que nous voudrions qu'on fit pour nous; il faut respecter la liberté d'autrui tant qu'elle n'attente pas à la nôtre; tout acte bon mérite une récompense, et tout acte mauvais un châtement, proportionnés à leur degré de moralité ou de perversité.

Méthode de la pédagogie. — La pédagogie, c'est la psychologie et la morale appliquées à l'éducation. Elle tire ses principes généraux de ces deux sciences par la méthode déductive; mais, pour discerner le mode d'application de ces principes, elle exige aussi l'observation des mœurs générales de la société au milieu de laquelle doivent vivre ceux qu'il s'agit d'élever, la connaissance de leurs dispositions individuelles, de leurs facultés, du but qu'ils se proposent d'atteindre.

Méthode de l'esthétique. — L'esthétique a pour objet l'idéal; elle recherche ce que doit être une œuvre d'art pour répondre aux conditions de la beauté; elle pose et applique les principes qui régissent toute expression artistique de la pensée, principes d'ordre, de proportion, de convenance, d'unité : voilà la part déductive de la méthode; — elle examine les œuvres, les compare, les replace dans leur milieu, recherche les circonstances qui ont influé sur leur composition, se rend compte des sentiments ou jugements qu'elles inspirent : voilà la partie inductive.

Méthode du droit. — Deux principales méthodes sont suivies : l'une, *spéculative*, a formé l'école *philosophique* ou du droit *absolu*,

qui, par la contemplation abstraite des principes, pousse à établir le droit dans toute sa plénitude, conformément au type idéal que s'en est formé la raison; l'autre, *expérimentale*, a formé l'école *historique* ou du droit *relatif*, qui, de la connaissance réfléchie de ce qui est et de ce qui a été, conduit à l'établissement opportun de ce qui doit être, conseille de mesurer les perfectionnements des lois aux progrès des États, et d'adapter, pour ainsi dire, les éléments du passé aux besoins du présent.

Le danger de la première méthode, ce sont les précipitations et les rigidités de la théorie, les généreuses inadvertances que la vue du juste peut inspirer; — celui de la seconde, les timidités de la pratique, une prudence extrême à continuer le passé, à restreindre les limites du possible.

Méthode du droit des gens. — Comme pour le droit, il y a deux méthodes de détermination des lois internationales : la méthode *dogmatique* ou déductive et la méthode *historique* ou inductive.

« Les principes supérieurs de la justice, contenus dans la loi divine, forment le cadre obligé de toutes les dispositions qui règlent pratiquement les rapports des États; mais ces dispositions dépendent des circonstances extérieures, des conditions morales et matérielles propres à chaque époque et à chaque civilisation. Cet élément particulier, local, personnel en quelque sorte, détermine le mode d'application des principes universels de la justice. Le droit des gens, dans sa vérité concrète, se compose de faits aussi bien que de principes; les uns ne peuvent aller sans les autres. Sans les principes, les faits n'auraient point de légitimité; sans les faits, les principes manqueraient de réalité pratique.

« L'induction, qui tire des faits la règle habituellement suivie, acceptée par les peuples, a donc sa part dans les procédés du droit des gens, aussi bien que la déduction¹. Prises chacune séparément, l'école dogmatique et l'école historique ne donnent du droit des gens qu'une notion incomplète, et par cela même erronée. Lorsqu'on les fait marcher ensemble, et que l'on combine leurs procédés, le droit des gens prend son véritable caractère : il répond à la vérité des relations de la société internationale. » (CH. PÉRIN, *l'Ordre international.*)

Méthode de l'économie politique. — Voir *Morale pratique*, 12^e Leçon.

Méthode de la politique. — La *politique*, dans le sens le plus large du mot, signifie la même chose que la *science sociale* ou la *sociologie*. Cependant on peut, avec quelques auteurs, établir cette différence, que la sociologie étudie plus spécialement ce qu'est la société, et la politique ce qu'elle doit être.

On peut considérer la politique au point de vue *théorique* ou au point de vue *pratique*, suivant qu'elle recherche quel est l'idéal d'organisation et de gouvernement des sociétés ou qu'elle donne des règles pour cette organisation ou ce gouvernement.

¹ Le droit des gens est une coutume. C'est par le double procédé de l'induction et de la déduction que cette coutume peut être reconnue, rectifiée, définie et fixée.

La politique s'appuie à la fois sur l'expérience et sur la raison ; elle implique la connaissance rationnelle et expérimentale de l'homme et des sociétés telles qu'elles ont été et telles qu'elles sont ; elle ne doit pas contredire la morale, dont l'objet est le bien et le devoir, dans l'ordre social aussi bien qu'au point de vue individuel ; enfin elle a besoin d'être soutenue par l'économie politique, qui est surtout une science d'observation.

« La science sociale apparaît comme la synthèse de trois sciences essentielles : la morale, le droit, l'économie politique. L'homme reçoit de la morale le principe du bien ; du droit, le principe du juste ; de l'économie politique, les lois de la richesse. Il trouve dans sa conscience la sanction du bien ; dans la coercition publique, la sanction du juste ; dans l'acquisition ou la perte de la richesse, la sanction des lois économiques. » (BÉCHAUX, cité par la *Revue du Monde catholique*.)

Méthode suivie par les principaux auteurs. — Platon, dans sa *République*, détermine les conditions d'existence d'un État, en prenant pour principe la communauté de toutes choses entre des citoyens égaux, et en divisant la société en trois classes correspondant aux facultés de l'âme : à la sensibilité, les laboureurs et les artisans, qui travaillent à la satisfaction des besoins matériels ; à la volonté, les guerriers, qui défendent l'État ; à l'intelligence, les magistrats, qui le gouvernent et font les lois ; — Rousseau, dans le *Contrat social*, s'appuie sur l'idée de la souveraineté du peuple et de l'existence contractuelle de la société ; — Machiavel, dans le *Prince*, demande à l'histoire et à l'observation morale quels sont les mobiles et les motifs habituels de l'activité humaine, et juge d'après le succès quels sont les meilleurs moyens de gouverner.

Ces méthodes exclusives conduisent à de mauvais résultats : la politique de Platon n'a rien de pratique : elle supprime la famille et la propriété individuelle et absorbe l'individu dans l'État ; celle de Machiavel manque de moralité : la fin justifie les moyens ; celle de Rousseau légitime la tyrannie populaire : c'est la volonté du plus grand nombre qui décide du juste et de l'injuste.

Les meilleurs traités de politique sont le résultat de l'emploi des deux méthodes (*déductive, expérimentale et historique*) : la *Politique*, d'Aristote ; la *République*, de Bodin (savant du XVII^e siècle) ; l'*Esprit des lois*, de Montesquieu ; la *Démocratie en Amérique*, de Tocqueville.

Méthode de la sociologie. — La *sociologie* étudie l'ensemble des conditions matérielles et morales de la vie et de la prospérité des sociétés. Cette science, placée par A. Comte au sommet de la hiérarchie des sciences positives, a pris de nos jours une importance considérable. Quoique les efforts faits pour la constituer scientifiquement ne paraissent pas avoir pleinement abouti, on peut dire néanmoins qu'elle est une science qui a ses principes, son objet, ses méthodes d'investigation.

Les théoriciens des sciences sociales comparent volontiers la société à un corps, à un organisme dont ils analysent les éléments et cherchent les rapports. De là l'appellation de *physique sociale* donnée à la science sociale, qui se propose d'établir deux sortes de lois (Stuart Mill) : les unes de *coexistence*, qui lient les uns aux autres les divers organes et les diverses fonctions du corps social, et c'est l'objet de ce que A. Comte nomme la *statique*

sociale ; les autres de *succession*, qui déterminent l'évolution du corps social, et c'est l'objet de la *dynamique sociale*.

L'explication scientifique d'un fait social consiste à établir des rapports de causalité avec les faits dont il dépend et avec ceux qui dépendent de lui. Pour démontrer qu'un phénomène est cause d'un autre phénomène, il faut comparer les cas où ils sont simultanément présents ou absents et chercher si les variations qu'ils présentent dans ces diverses combinaisons de circonstances témoignent qu'ils dépendent l'un de l'autre. En un mot, il faut appliquer à la sociologie les *méthodes* de Stuart Mill pour la physique.

Méthode de la philologie. — Les causes des transformations auxquelles les mots d'une langue ont été et sont soumis, doivent être cherchées dans les lois mêmes de la pensée et de l'expression, lois psychologiques et lois physiologiques. Les mots sont des choses pleines d'intérêt, des témoins riches de renseignements, pour qui sait les voir et les interroger. Ils sont au philologue ce qu'est le composé pour un chimiste, ce que sont les débris d'un vieil ustensile ou d'un vieux château pour un archéologue.

Deux méthodes sont employées : 1^o La *méthode historique* : on prend un mot et on fait son histoire, en remontant au passé. On se demande d'où vient ce mot, quelle était sa forme au moyen âge ; puis, quand on a retrouvé le mot latin d'où dérive le mot français, on procède de la même façon pour le mot latin. On fait en quelque sorte la biologie du langage, car il y a une *vie des mots*.

2^o Quand l'histoire ne fournit plus de documents, on prend la *méthode comparée* : on cherche le mot de même racine en allemand, en celtique, en slave, en grec, en sanscrit, et l'on parvient ainsi à reconstituer le mot primitif, sinon dans sa forme exacte, du moins dans ses contours généraux.